

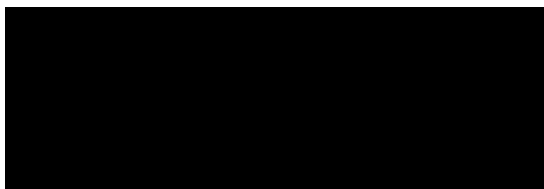


**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Urbanisme et Habitat



Le préfet de la Haute-Vienne

à

Communauté urbaine Limoges Métropole



19 rue Bernard Palissy

CS 10001

87031 Limoges Cedex 1

Objet : Modification simplifiée n°5 du PLU de Limoges

Limoges, le **24 AVR. 2026**

Le 21 février 2026, la communauté urbaine Limoges Métropole a prescrit la modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges. Cette procédure concerne la pièce 6.3 annexée au PLU comportant la liste des emplacements réservés.

La modification simplifiée n°5 du PLU a pour objet de mettre à jour le bénéficiaire des emplacements réservés uniquement lorsque ceux-ci concernent de la voirie afin de les faire correspondre à la collectivité compétente dans ce domaine. Le dossier précise que la voirie relève d'une compétence de Limoges Métropole tandis que ces emplacements réservés désignent actuellement la commune de Limoges. La liste des emplacements réservés sera mise à jour en conséquence.

Cette évolution vise à sécuriser juridiquement l'exercice du droit de préemption urbain et n'appelle pas d'observation.

Une mise à jour du géoportail de l'urbanisme sera nécessaire une fois cette modification simplifiée approuvée.

La directrice,

Armelle LE BRUN